

DÉCISION DU PRÉSIDENT



D 2025-06 : Accord-cadre 2025F02 « Prestation de restauration pour le personnel du SDIS 28 (repas pris en restaurant) » - déclaration sans suite

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R 2185-1 et R 2124-3 6°.

Considérant qu'une publicité a été envoyée le 04/09/2025 sur le site du JOUE (Annonce 578221-2025), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com,

Considérant qu'à la date de remise des plis, le 10 octobre 2025, seuls 8 plis ont été déposés sur la plate-forme achatpublic.com, à savoir :

- 2 offres pour le lot 1 ;
- 3 offres pour le lot 2 ;
- 1 offre pour le lot 3 ;
- 1 offre pour le lot 4 ;
- 1 offre pour le lot 7 ;
- 0 offre pour les lots 5, 6, 8, 9 et 10.

Considérant que la consultation proposait de retenir 1 à 15 attributaires par lot géographique ;

Considérant que les offres proposées pour les lots 1,2,3,4 et 7 sont insuffisantes au regard de l'objet de l'accord-cadre qui prévoyait une multi-attribution ;

Considérant que l'absence d'offre sur les lots 5,6,8,9 et 10 ne permet pas de poursuivre la consultation ;

DÉCIDE

Article 1 : La consultation n° 2025F02 « Prestation de restauration pour le personnel du SDIS 28 (repas pris en restaurant) », passée suivant une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, est déclarée sans suite pour les lots 1,2,3,4 et 7, et infructueuse pour les lots 5,6,8,9 et 10.

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution de la présente décision.

Date : 06/11/2025

Le Président du SDIS 28 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télécours citoyens « www.telerecours.fr ») dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du SDIS 28.